

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 24 MAI 2022

Date de convocation : 18 mai 2022
exercice : 27
Date d'affichage : 18 mai 2022

Nombre de conseillers en
Présents : 24
Votants : 26

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mai à 19h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Michel SENOT, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Christian BERCHE, Madame Nelly BERNARD, Madame Huguette BOSESE, Monsieur Pierre BOT, Monsieur Jean-Claude BREGNIAS, Madame Annie CADORET, Monsieur Grégory CHATILLON, Monsieur Guillaume COCHARD, Monsieur Jean-Jacques DEBRAS, Monsieur Jérôme DELAIRE, Monsieur Anthony DOMINIQUE, Monsieur Serge FOURGEAUD, Madame Maryline GALLET, Madame Florence GAONACH, Madame Viviane GINIAUX, Monsieur Thierry LABOMME, Madame Florence LANGLOIS, Monsieur Claude MAJEUX, Monsieur Éric RAIMOND, Monsieur Sylvain RAKOTOARISON, Madame Sophie RENARD, Madame Nathalie ROUSSEAU, Madame Caroline SAMAIN, Monsieur Michel SENOT, Madame Chantal SZYMKOWIAK, Madame Valérie VOILQUE, Monsieur Gabriel WATREMEZ.

Absents représentés :

Monsieur Jean-Jacques DEBRAS a donné pouvoir à Monsieur Claude MAJEUX
Monsieur DOMINIQUE Anthony a donné pouvoir à Madame Caroline SAMAIN

Absents non représentés :

Madame Florence LANGLOIS

Monsieur RAKOTOARISON sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Election d'un secrétaire de séance ;
2. Adoption des PV de la séance du 24 mars 2022 ;
3. Décisions de Monsieur le Maire prise en application des dispositions des articles L2221-22 à 23 CGCT ;

▪ RESSOURCES HUMAINES

1. Création d'un comité Social Territorial
2. Astreintes de la Police Municipale
3. Révision du régime indemnitaire applicable à la filière sécurité
4. Création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs

▪ AFFAIRES FINANCIERES

5. Vote du budget primitif 2022 en opération pour la partie investissement
6. Décision modificative n° 1 budget principal
7. Limitation de l'exonération de la taxe foncière

▪ AFFAIRES GENERALES

8. Adhésion aux services communs de la CPS (suite aux modifications de tarification de la CPS)
9. Protection fonctionnelle accordée au Maire dans le cadre d'un contentieux

▪ AFFAIRES SCOLAIRES -PERI SCOLAIRE - JEUNESSE

10. Mise en place des chantiers citoyens

▪ AMENAGEMENT URBAIN ET URBANISME

11. Dénomination ZAC de Polytechnique

DIVERS

Proposition de mise en vente de timbres dessinés pour la commune de Saclay
Point d'avancement sur les recrutements de la commune
Rappel de l'obligation de participation des élus à la tenue des bureaux de vote pour les prochaines élections départementales

Ouverture de la séance à 19h41

Procès-verbal de séance du 24 mars 2022 adopté à l'unanimité.

D2022/03/01 : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code général de la fonction publique notamment ses articles L251-5 à L251-10,
VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment ses articles 4, 29, 30 et 31,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 21 avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

CONSIDERANT la consultation du Comité technique le 16 mai 2022,

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

CREE un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité compétent.

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial commun à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

DIT que l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS ont été recueilli sur toutes les questions sur lesquelles le comité social territorial commun est amené à se prononcer et ainsi de maintenir le paritarisme numérique au sein du comité social territorial commun en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

PRECISE que compte-tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du comité social territorial commun.

INFORME Monsieur le Président du Centre de gestion de la Grande couronne de la création de ce comité social territorial commun et de lui transmettre la présente délibération et de la communiquer immédiatement aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

D2022/03/02 : ASTREINTE DE LA POLICE MUNICIPALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement, fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement, fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer des temps d'astreinte pour les agents de la Police municipale,
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 16 mai 2022

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

AUTORISE dans les conditions ci-énoncées, la mise en œuvre des astreintes sécurité destinées à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment par la nécessité de garantir la tranquillité et la sécurité publique.

INDIQUE que les indemnités ou compensations suivront les taux fixés par les arrêtés ministériels.

AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer les montants individuels et à verser la dépense en résultant qui sera imputée au chapitre 12, article 64111 du budget.

D2022/03/03 : REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE A LA FILIERE SECURITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
VU le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
VU le décret 2002-31 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale,
VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
VU la délibération du 6 octobre 2020 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

CONSIDERANT la nécessité de réviser le régime indemnitaire des agents relevant de la filière sécurité,
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances en date du 16 mai 2022

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

AUTORISE l'application des primes réglementaires ISF et IAT pour les agents de la filière police municipale dans les conditions et selon les critères d'utilisation définis dans le corps de la présente délibération.

DEFINIT une enveloppe d'IAT d'un montant total par application d'un coefficient de 8 pour les agents du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale et de 1 à 8 pour les agents du cadre d'emplois des agents de police municipale, selon les entretiens professionnels.

AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer les montants individuels et à verser la dépense en résultant qui sera imputée au chapitre 12, article 64111 du budget.

D2022/03/04 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L.332-14 et L332-8,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

VU le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT le tableau des effectifs,

CONSIDERANT les nécessités de service et les fonctions confiées aux agents,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les effectifs aux besoins exprimés par les services et aux postes existants au sein de la collectivité, il convient de réaménager le tableau des effectifs.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances en date du 16 mai 2022

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, 21 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mme Huguette BOSESE, M. Eric RAIMOND, Mme Caroline SAMAIN+ pouvoir de M. Anthony DOMINIQUE et M. Guillaume COCHARD)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DIT que le tableau des effectifs est modifié de la manière suivante :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	COMMENTAIRES
Animateur	0 (+1)	1	Transformation du grade de rédacteur du poste de Directeur du pôle Famille suite à la création de l'emploi, et mise en adéquation au grade d'animateur détenu par le candidat retenu
Rédacteur	6 (-1)	5	
Rédacteur	5 (+1)	6	Création du grade suite à la création d'une vacance d'emploi permanent du poste d'Assistant de direction

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de la ville au chapitre 012.

D2022/03/05 : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

En séance du 17/02/2022, le conseil municipal a examiné le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2022 pour la collectivité.

Selon le CGCT, le vote du budget primitif doit intervenir dans les deux mois suivants la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui précise le cadre d'élaboration du futur budget.

En séance du 12 avril 2022, le budget primitif de la commune a été voté en respectant les principes budgétaires

- Le principe d'antériorité :

- Le principe d'annualité :
- Le principe de l'universalité :
- Le principe de l'équilibre :

Suite à une erreur matérielle le budget 2022 doit être rectifié de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :

Le budget à la section de fonctionnement est diminué de 201 971,45 €.

Le résultat de fonctionnement reporté pour l'année 2022 est de 4 882 580,35 €.

Chapitre 023 :

Afin de pourvoir aux différents projets d'investissement inscrits dans le PPI, il est nécessaire d'alimenter la section d'investissement.

Il convient d'abonder les chapitres d'ordres 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement » d'un même montant, à savoir 4 814 580,35 €.

Le résultat de fonctionnement reporté ayant été réduit, il est nécessaire, pour conserver l'équilibre budgétaire, de réduire les chapitres 023 et 021 à hauteur de 269 970,65 €

Chapitre 011 :

Suite à l'augmentation du coût des fluides, l'article 60612 « Electricité » est augmenté de 100 000 €.

Les crédits concernant l'ordonnance du tribunal, relative au contentieux avec la société DOMATECH, étaient prévus à l'article 6227 « Frais de contentieux ». Il convient de le diminuer de 112 000 € et de basculer les crédits de la manière suivante :

- 102 000 € au profit du 2313 « constructions » au chapitre 23 « Immobilisation en cours » de la section dépenses d'investissement
- 10 000 € au profit du 6711 « Intérêt moratoires et pénalités sur marchés » au chapitre 67 à la section dépenses de fonctionnement

Chapitre 012 : Au vu des annonces du gouvernement le chapitre 012 « Charges de personnels et frais assimilés » est revu à la hausse à hauteur de 70 000 € afin d'y intégrer le dégel du point d'indice.

Chapitre 67 : Les intérêts moratoires liés à l'ordonnance du tribunal, relative au contentieux avec la société DOMATECH, étaient prévus à l'article 6227 « Frais de contentieux ». Ce dernier est diminué de 10 000 € au profit du 6711.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES		
Chapitres	BUDGET 2022	Budget réajusté 2022
011 - Charges à caractère général	2 047 252,08	2 035 251,28
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 498 170,00	3 568 170,00
014 - Atténuations de produits	191 666,72	191 666,72
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	45 000,00	45 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	5 084 551,00	4 814 580,35
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	430 000,00	430 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	238 960,00	238 960,00
66 - Charges financières	60 000,00	60 000,00
67 - Charges exceptionnelles	22 100,00	32 100,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	41 300,00	41 300,00
Total Général	11 658 999,80	11 457 028,35

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES		
Chapitres	BUDGET 2022	Budget réajusté 2022
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	5 084 551,80	4 882 580,35
013 - Atténuations de charges	166 170,69	166 170,69
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	61 732,50	61 732,50
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	651 393,80	651 393,80
73 - Impôts et taxes	4 486 083,05	4 486 083,05
74 - Dotations, subventions et participations	964 347,10	964 347,10
75 - Autres produits de gestion courante	228 641,41	228 641,41
77 - Produits exceptionnels	16 079,45	16 079,45
Total Général	11 658 999,80	11 457 028,35

Section d'investissement :

La section d'investissement est en suréquilibre à hauteur de 1 033 475.77 €

Suite à une erreur matérielle, le budget initial 2022 faisait apparaître un solde d'exécution excédentaire reporté à la section d'investissement d'un total de 464 486,78 €.

Ce montant correspond en réalité aux restes à réaliser en dépenses d'investissement de l'année 2021. Ce montant ne doit pas apparaître en recette mais en uniquement en dépense.

Afin d'effectuer correctement l'affectation de résultat, il est donc nécessaire de supprimer ce montant en recette d'investissement et d'inscrire en déficit d'investissement capitalisé la somme de 628 808.99 € correspondant au résultat déficitaire en investissement de l'année 2021.

Conformément à la délibération d'affectation du résultat le besoin de financement est couvert par une opération d'ordre au 1068 en recette d'investissement pour un total de 259 541.77 €.

Chapitre 23 : Les crédits concernant l'ordonnance du tribunal, relative au contentieux avec la société DOMATECH, étaient prévus à l'article 6227 « Frais de contentieux ». Afin d'inscrire la somme à l'imputation comptable correcte, l'article 6227 est diminué de 102 000 € au profit du 2313 « constructions » au chapitre 23 « Immobilisation en cours » de la section dépenses d'investissement d'un montant de 102 000€

Chapitre 023 :

Afin de pourvoir aux différents projets d'investissement inscrits dans le PPI, il est nécessaire d'alimenter la section d'investissement.

Il convient d'abonder les chapitres d'ordres 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement » d'un même montant, à savoir 4 804 580,35 €.

Le résultat de fonctionnement reporté ayant été réduit, il est nécessaire, pour conserver l'équilibre budgétaire, de réduire les chapitres 023 et 021 à hauteur de 279 970,65 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES		SECTION INVESTISSEMENT RECETTES	
Chapitres	BUDGET 2022	BUDGET 2022	Budget Réajusté 2022
001 - Déficit d'investissement capitalisé			0
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	61 732,50	464 486,78	259 541,77
10 - Dotations, fonds divers et réserves	350,00		4 814 580,35
16 - Emprunts et dettes assimilées	156 164,00	430 000,00	430 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	433 234,80	899 882,46	899 882,46
204 - Subventions d'équipement versées	219 574,00	1 098 811,00	1 098 811,00
21 - Immobilisations corporelles	4 673 871,89	530,00	530,00
22 - Immobilisations reçues en affectation	43 000,00	14 213,77	14 213,77
23 - Immobilisations en cours	180 290,40	14 940,00	14 940,00
Total Général	5 768 217,59	8 007 415,01	7 532 499,35

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire M14,
VU la délibération D2022/02/06 de l'affectation du résultat 2021,
VU la délibération D2022/02/10 du vote du Budget Primitif 2022 en date du 14 avril 2022 de la Commune de Saclay comme suit :

- Section de fonctionnement : 11 658 999,80 € en dépenses et 11 658 999,80 € en recettes
- Section d'investissement : 5 768 217,59 € en dépenses et 8 007 415,01 € en recettes soit un excédent de 2 239 197,42 € ;

CONSIDERANT que suite à une erreur matérielle, il nécessaire de rééquilibrer le budget,
CONSIDERANT la maquette budgétaire M14 en annexe 1,
CONSIDERANT le rapport de présentation de modification du budget primitif pour l'exercice 2022,
CONSIDERANT qu'il est demandé au conseil municipal de bien vouloir voter un budget primitif réajusté de la ville pour l'exercice 2022
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finance en date du 16 mai 2022

Sur rapport de Monsieur Thierry LABOMME, Adjoint au Maire en charge des finances

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE 21 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Huguette BOSESE, M. Eric RAIMOND, Mme Caroline SAMAIN+ pouvoir de M. Anthony DOMINIQUE) et 1 abstention (M. Guillaume COCHARD)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOPTE le Budget Primitif 2022 comme suit :

- **En fonctionnement : 11 457 028,35 € en dépenses et 11 457 028,35 € en recettes.**
- **En investissement : 6 499 023,58 € en dépenses et 7 532 499,35 € en recettes soit un excédent de 1 033 475,77 € ;**

TOTAUX GENERAUX :

- En RECETTES : 18 989 527,70 €.
- En DEPENSES : 17 946 056,93 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES		Budget 2022
Chapitres		
011 - Charges à caractère général		2 035 251,28
012 - Charges de personnel et frais assimilés		3 568 170,00
014 - Atténuations de produits		191 666,72
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)		45 000,00
023 - Virement à la section d'investissement		4 814 580,35
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		430 000,00
65 - Autres charges de gestion courante		238 960,00
66 - Charges financières		60 000,00
67 - Charges exceptionnelles		32 100,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions		41 300,00
Total Général		11 457 028,35

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES		Budget 2022
Chapitres		
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)		4 882 580,35
013 - Atténuations de charges		166 170,69
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		61 732,50
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		651 393,80
73 - Impôts et taxes		4 486 083,05
74 - Dotations, subventions et participations		964 347,10
75 - Autres produits de gestion courante		228 641,41
77 - Produits exceptionnels		16 079,45
Total Général		11 457 028,35

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES		Budget 2022
Chapitres		
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		259 541,77
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé		4 814 580,35
021 - Virement de la section de fonctionnement		430 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		899 882,46
10 - Dotations, fonds divers et réserves		1 098 811,00
13 - Subventions d'investissement		530,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		14 213,77
204 - Subventions d'équipement versées		14 940,00
23 - Immobilisations en cours		
Total Général		7 532 499,35

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES		
Chapitres / Opérations	Report 2021	Budget 2022
001- Déficit d'investissement Capitalisé		628 805,99
Total Chapitre 40 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		61 732,50
Total Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées		154 338,77
Total chapitre 21 - Immobilisation corporelles		690,00
Total admi	1 470,05	1 470,05
AP GYV – Réhabilitation Gymnase de Favreuse		2 500 000,00
ATB – Atelier Municipaux Bourg	24,86	24,86
CAB – Restaurant Scolaire Bourg	583,56	583,56
CALV – Rénovation Hall LINO Ventura pour Cantine		80 000,00
DIVERS - Opérations Divers	141 183,76	541 533,99
ECS – Enquête Circulation et Stationnement		100 000,00
EGF – Equipement Gymnase de Favreuse		50 000,00
EMB – Ecole Maternelle Bourg	781,00	781,00
ENB – Equipement Nouveau Bâtiment (Equipement Informatique)		100 000,00
ENVIR – Environnement	30 710,77	30 710,77
EP – Eclairage Public / Programme Performance énergétique		30 000,00
EPB – Ecole Primaire du Bourg	904,80	904,80
EPV – Ecole Primaire du Val	2 815,73	2 815,73
ESV – Espace Vert	731,50	70 731,50
FCEP – Fonds Concours Eaux Pluviales		50 000,00
FCV – Fonds Concours Voirie		129 574,00
GYV – Gymnase du VAL	65 414,52	65 414,52
INF – Informatique		100 000,00
INT – Refonte Site Internet		15 255,00
LC 2 – Loisirs et Culture au VAL		102 000,00
MP – Mairie Principal	23 267,28	23 267,28
PALG – Changement Panneaux Affichage et Logiciel de Gestion		40 000,00
PAR – Rue de Paris	14 546,65	14 546,65
PGF – PARKING Gymnase de Favreuse		100 000,00
PLU – Révision du PLU		20 000,00
PLV – Plan Vélo		30 000,00
PRE - Prémption		300 000,00
RAM – Rénovation Ancienne Mairie		430 000,00
RAS – Radeau à Sterne		10 000,00
RMC – Rénovation Maison Chevalier pour Police Municipal		50 000,00
RN – Rénovation Numérique	3 082,98	53 082,98
RTB – Rénovation Terrain de Basket		60 000,00
SDA – Schéma Directeur d'Aménagement		80 000,00
SJE – Service Jeunesse	807,33	807,33
TRT – Sécurisation Trottoir		80 000,00
VEH – Parc Automobile	177 832,00	309 622,31
VIEASS – Vie Associative	329,99	329,99
WOT – Work Out		80 000,00
Total Général	464 486,78	6 499 023,58

D2022/03/06 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif. Les décisions modificatives doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement, où les articles de recettes et de dépenses sont identiques.

Cependant, il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble du document. Seul le récapitulatif des chapitres impactés doit être transmis.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours et afin de faciliter le passage à la nouvelle nomenclature M57 en 2024, il est apparu nécessaire de voter le budget par chapitre à la section dépenses d'investissement.

Le budget dépenses à la section d'investissement par opération comprenant les crédits consommés depuis le 01/01/2022 s'articule de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES					
Code	Chapitres / Opérations	Report 2021			Budget 2022 (y compris report 2021)
		Restes à Réaliser	Crédits consommés	Crédits Disponibles	
	001- Déficit d'investissement Capitalisé				628 805,99
	Total Chapitre 40 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				61 732,50
	Total Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées				154 338,77
	Total chapitre 21 - Immobilisation corporelles				690,00
1000	Total admi	1 470,05		1 470,05	1 470,05
	AP GYV – Réhabilitation Gymnase de Favreuse				2 500 000,00
24	ATB – Atelier Municipaux Bourg	24,86		24,86	24,86
19	CAB – Restaurant Scolaire Bourg	583,56		583,56	583,56
	CALV – Rénovation Hall LINO Ventura pour Cantine				80 000,00
999	DIVERS - Opérations Divers	141 183,76	38 297,12	102 886,64	541 533,99
	ECS – Enquête Circulation et Stationnement				100 000,00
	EGF – Equipement Gymnase de Favreuse				50 000,00
62	EMB – Ecole Maternelle Bourg	781,00	781,00	0,00	781,00
	ENB – Equipement Nouveau Bâtiment (Equipement Informatique)				100 000,00
58	ENVIR – Environnement	30 710,77	486,10	30 224,67	30 710,77

	EP – Eclairage Public / Programme Performance énergétique				30 000,00
15	EPB – Ecole Primaire du Bourg	904,80		904,40	904,80
63	EPV – Ecole Primaire du Val	2 815,73	66,49	2 749,24	2 815,73
71	ESV – Espace Vert	731,50	731,5	0,00	70 731,50
	FCEP – Fonds Concours Eaux Pluviales				50 000,00
	FCV – Fonds Concours Voirie				129 574,00
68	GYV – Gymnase du VAL	65 414,52	7 821,77	57 592,75	65 414,52
	INF – Informatique				100 000,00
	INT – Refonte Site Internet				15 255,00
	LC 2 – Loisirs et Culture au VAL				102 000,00
69	MP – Mairie Principal	23 267,28	4 944,00	18 323,28	23 267,28
	PALG – Changement Panneaux Affichage et Logiciel de Gestion				40 000,00
28	PAR – Rue de Paris	14 546,65		14 546,65	14 546,65
	PGF – PARKING Gymnase de Favreuse				100 000,00
	PLU – Révision du PLU				20 000,00
	PLV – Plan Vélo				30 000,00
	PRE - Prémption				300 000,00
	RAM – Rénovation Ancienne Mairie				430 000,00
	RAS – Radeau à Sterne				10 000,00
	RMC – Rénovation Maison Chevalier pour Police Municipal				50 000,00
77	RN – Rénovation Numérique	3 082,98	2 844,00	238,98	53 082,98
	RTB – Rénovation Terrain de Basket				60 000,00
	SDA – Schéma Directeur d'Aménagement				80 000,00
	SJE – Service Jeunesse	807,33		807,33	807,33
	TRT – Sécurisation Trottoir				80 000,00
48	VEH – Parc Automobile	177 832,00	177 832,00	0,00	309 622,31
	VIEASS – Vie Associative	329,99		329,99	329,99
	WOT – Work Out				80 000,00
	Total Général	464 486,78	233 803,98	230 682,80	6 499 023,58

Il est proposé de voter le budget dépense en section d'investissement par chapitres globalisés/ articles et par chapitres opérations pour les crédits déjà consommés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération D2022/02/10 du vote du Budget Primitif 2022 en date du 24 mai 2022 de la Commune de Saclay comme suit :

- En fonctionnement : 11 457 028.35 € en dépenses et 11 457 028,35 € en recettes.
- En investissement : 6 499 023,58 € en dépenses et 7 532 499,35 € en recettes soit un excédent de 1 033 475.77 € ;

CONSIDERANT que suite au vote par opération du budget primitif 2022 à la section d'investissement la collectivité décide de voter ce même budget par chapitre/article, sans modification de montants ;

CONSIDERANT la maquette budgétaire M14 en annexe 1,

CONSIDERANT l'avis de la commission finances en date du 16 mai 2022,

Sur rapport de Monsieur Thierry LABOMME, Adjoint au Maire en charge des finances

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

DECIDE de valider la section dépenses d'investissement par chapitre

VOTE la décision modificative N°1 du budget principal Commune de l'exercice 2021 concernant uniquement la section dépenses en investissement comme suit pour un total de 6 499 023,58 € :

Chapitres Globalisés/Articles SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES		
Chapitres / Articles	Désignations	BUDGET 2022
001	DÉFICIT D'INVESTISSEMENT CAPITALISÉS	628
		805,99
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	61
		732,50
13911	<i>Etat et établissements nationaux</i>	6 880,00
13912	<i>Régions</i>	15 880,00
13913	<i>Départements</i>	9 000,00
139146	<i>Attributions de compensation d'investissement</i>	2 100,00
13918	<i>Autres</i>	450,00
13936	<i>Participations pour voirie et réseaux</i>	27 422,50
010	DOTAIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	350,00
10226	<i>Taxe d'aménagement</i>	350,00

16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	156
		164,00
1641	<i>Emprunts en euros</i>	154 500,00
165	<i>Dépôts et cautionnements reçus</i>	1 664,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	428
		289,30
	<i>Frais réalisation documents urbanisme et numérisation</i>	
202	<i>cadastre</i>	133 526,30
2031	<i>Frais d'études</i>	218 508,00
2051	<i>Concessions et droits similaires</i>	26 255,00
2088	<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	50 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSÉES	206891,49
2041511	<i>GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études</i>	6 829,38
2041512	<i>GFP de rattachement - Bâtiments et installations</i>	169 574,00
2046	<i>Attributions de compensation d'investissement</i>	30 488,11
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 461
		786,69
2115	<i>Terrains bâtis</i>	300 000,00
2121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	69 513,90
2128	<i>Autres agencements et aménagements de terrains</i>	79 998,22
21311	<i>Hôtel de ville</i>	41 763,51
	<i>Installat° générales, agencements, aménagements des</i>	
2135	<i>construct°</i>	3 214 494,92
2152	<i>Installations de voirie</i>	210 000,00
2158	<i>Autres installations, matériel et outillage techniques</i>	130 461,23
21728	<i>Autres agencements et aménagements de terrains</i>	40 000,00
2182	<i>Matériel de transport</i>	128 768,31
2183	<i>Matériel de bureau et matériel informatique</i>	208 795,81
2184	<i>Mobilier</i>	2 963,99
2188	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	35 026,80
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATIONS	43
		000,00
2231	<i>Bâtiments Publiques</i>	43 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	278
		199,63
2313	<i>Constructions</i>	278 199,63
	Total Général	6 265 219,60

Chapitres Opérations SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES		
Code opération	Intitulé de l'opération	Crédits Consommés 2022
OPERATION 999	Opérations Divers	38 297,12
202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	4 945,50
2041511	GFP de rattachement - Bâtiments et installations	3 170,62
2046	Attributions de compensation d'investissement	9 511,89
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	5 301,78
2135	Installation générales, agencements, aménagements des constructions	3 021,55
2182	Matériel de transport	3 022,00
2184	Mobilier	4 436,71
2188	Autres immobilisations corporelles	4 887,07
OPERATION 62	EMB : Ecole Maternelle du Bourg	781,00
2313	Constructions	781,00
OPERATION 58	ENVIR : Environnement	486,10
2121	Plantations d'arbres et arbustes	486,10
OPERATION 63	EPV : Ecole Primaire du VAL	66,49
2188	Autres immobilisations corporelles	66,49
OPERATION 71	ESV : Espace Vert	731,50
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	731,50
OPERATION 68	GYV : Gymnase du VAL	7 821,77
2184	Mobilier	4 512,00
2313	Constructions	3 309,77
OPERATION 69	MP : mairie Principale	4 944,00
21311	Bâtiments publics-Hôtel de ville	4 944,00
OPERATION 77	RN : Rénovation Numérique	2 844,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 844,00
OPERATION 48	VEH : Parc Automobile	177 832,00
2182	Matériel de transport	177 832,00
	Total Général	233 803,98

Total Dépenses d'investissement : 6 499 023,58

D2022/03/07 MUTUALISATION – ADHESION AUX SERVICES COMMUNS DE LA CPS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le vote d'un nouveau dispositif pour la politique de mutualisation lors du conseil communautaire du 15 décembre 2021 ;
VU le courrier de la CPS adressé à la commune en date du 2 mars 2022, informant de la mise en œuvre du dispositif susvisé ;
VU la nouvelle plaquette de présentation des services communs, la nouvelle tarification et convention s'y rattachant ;

CONSIDERANT le recrutement d'un instructeur du droit des sols permettant dorénavant à la commune d'instruire les demandes de permis de construire en interne ;

CONSIDERANT la nécessité pour la ville :

- de renouveler l'adhésion au service de santé au travail et médecine préventive,
- d'ajouter l'adhésion au service des archives,

CONSIDERANT que pour mettre à jour les souhaits d'adhésion de la ville, il est nécessaire de transmettre à la CPS les documents en annexe suivants :

- La lettre d'intention d'adhésion aux services communs
- La nouvelle convention

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances en date du 16 mai 2022

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APPROUVE l'adhésion aux services communs précités,

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

D2022/03/08 : MISE EN PLACE DE CHANTIERS JEUNES

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Sur rapport de Nelly BERNARD, Adjointe au Maire en charge de l'animation de la ville, vie associative, développement économique, jeunesse et PIJ

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise en œuvre des chantiers selon le modèle joint au présent rapport ;

APPROUVE le règlement des chantiers jeunes ;

DIT que les critères objectifs sont

La mise en œuvre d'un dispositif de chantiers jeunes vise à donner aux jeunes saclaysiens et saclaysiennes une première expérience professionnelle et ainsi leur permettre de s'inscrire dans une démarche d'autonomie. Une gratification d'une valeur de 200€ est attribuée à chaque participant. Huit objectifs opérationnels sont au cœur de ce dispositif :

- Expérimenter la démarche de recherche d'emploi
- Découvrir le monde du travail
- Acquérir des revenus
- Mieux connaître sa commune
- Rencontrer d'autres jeunes saclaysiens
- Permettre aux jeunes saclaysiens de s'engager dans leur commune
- S'engager dans un parcours de citoyenneté
- Faire connaître des jeunes le Service Jeunesse et ses actions

PRECISE les critères de sélection comme suit :

Peuvent se porter candidats aux chantiers jeunes les saclaysiens et saclaysiennes de 16 ans révolus à 17 ans et n'ayant jamais fait de chantier sur la commune. Les jeunes ne doivent pas être, par ailleurs, salariés.

Les jeunes souhaitant se porter candidat pour les chantiers jeunes doivent constituer un dossier et l'envoyer par mail au Service Jeunesse. Après examen de leur dossier, un entretien de motivation sera proposé à chaque candidat.

Pour garantir à tous les profils la possibilité de participer aux Chantiers Jeunes, nous avons mis en place des critères de sélection. Nous respecterons dans la mesure du possible :

- La parité filles-garçons :
- La parité entre les âges :
- La mixité géographique (représentation des différents quartiers, Val et Bourg)
- Priorité à celles et ceux qui n'ont jamais participé au dispositif et aux jeunes investis dans les actions du service jeunesse.
- Priorité aux jeunes en échec scolaire
- La motivation et l'implication lors de l'entretien

Une liste d'attente sera créée, qui permettra à un.e jeune de prendre la place d'un.e autre, en cas de désistement.

RAPPELLE que les chantiers sont d'une durée de 5 jours, seront composés d'une équipe de 6 jeunes. La durée de travail journalière est fixée à 4h. (8h/12h)

APPROUVE l'octroi de chèques vacances aux jeunes effectuant un chantier jeunes.

PRECISE que sur l'année 2022 les sessions auront lieu

- 1) - du 18 au 22 juillet 2022
- 2) - du 22 au 26 août 2022

D2022/03/09 : DENOMINATION DE DE LA RUE DITE « DE LA ZONE TECHNIQUE » SITUEE AU NORD DE LA ZAC DU QUARTIER DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la nomination et la numérotation de la rue dite « de la zone technique » située au nord de la ZAC du quartier de l'École polytechnique et desservant la Poste source d'ENEDIS et la future déchetterie-ressourcerie du SIOM.

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire :
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DIT que la rue portera le nom de « Impasse de la poudrette »

D2022/03/10 : PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE DE SACLAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2123-34, L 2123-35 et L 2511-33 ;

VU le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit ;

VU le budget communal ;

CONSIDERANT les plaintes pénales déposées par les agents Monsieur XXXX, Madame XXXX et Madame XXXX ;

CONSIDERANT que la Ville est tenue de protéger le maire et les élus municipaux lorsque ceux-ci font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions ;

Sur rapport de Viviane GINIAUX, 1ere adjointe en charge de de la communication et de la culture,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE 21 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Huguette BOSESE, M. Eric RAIMOND, Mme Caroline SAMAIN+ pouvoir de M. Anthony DOMINIQUE) et 1 abstention (M. Guillaume COCHARD)
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'instituer le droit à la protection fonctionnelle pour M. Michel SENOT dans le cadre de l'enquête préliminaire diligentée à son encontre dans les conditions ci-avant décrites, ainsi que les suites qui pourront y être données devant les juridictions pénales.

PRECISE que le Maire, s'il est condamné à titre personnel pour une faute détachable de l'exercice de ses fonctions, devra rembourser à la Commune l'ensemble des sommes allouées.

DIT que M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les dépenses qui en résultent seront prélevées sur le budget de la ville de Saclay, nature 6226 ou 6227, fonction 021.

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h44.

Le Secrétaire de séance

Sylvain RAKOTOARISON

Le Maire

Michel SENOT